

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Règlement Graphique

Plan d'ensemble

Echelle 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018»

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B20009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR4159871043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANUSSEAU, Jean-Louis DESMETS, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Zonage

- UA : Zone urbaine du centre ancien compact et aligné sur rue
- UB : Zone urbaine correspondant aux extensions majoritairement pavillonnaires et récentes
- UC : Zone urbaine correspondant aux constructions pavillonnaires peu dense, anciennes et éloignées du bourg
- UC1 : Secteur urbain correspondant au secteur du Goujon
- UE : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- AU1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation du secteur "Embarats"
- AUp : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à destination d'équipements publics
- AU0 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
- AUe0 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à destination d'activités économiques
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole correspondant aux équipements sportifs
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel correspondant à l'accueil de jardins familiaux

Autres Informations

- Espaces boisés classés à maintenir ou à créer selon les dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage à protéger selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Boisements linéaires à protéger selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à protéger selon les dispositions de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- En attente d'une actualisation cadastrale

Espaces soumis au risque d'inondation (Hors PPRI)

- Aléa faible à moyen
- Aléa fort

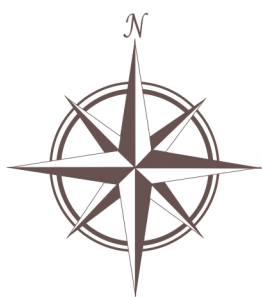


Tableau des emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Extension du groupe scolaire	Commune	2573
02	Réalisation d'un programme comportant notamment 14 logements sociaux et des équipements publics (mairie et CCAS)	Commune	4141
03	Création d'un espace public dans le cadre du réaménagement de la place du village	Commune	1339
04	Création d'une liaison douce	Commune	796
05	Aménagement d'une voirie	Commune	720
06	Aménagement d'une voirie	Commune	853
07	Création d'une liaison douce	Commune	700

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un
changement de destination selon
l'article L.151-11 2° du code de
l'urbanisme

N°	Référence cadastrale	Localisation
1	0B0337	EN CROUCHET

Liste des éléments du patrimoine à
préserver au titre de l'article L.151-19 du
code de l'urbanisme

N°	Référence cadastrale	Localisation
01	0B0008	EN CROUCHET
02	0B0116	VILLAGE
03	0B0119	VILLAGE
04	0B123	VILLAGE
05	0A0439	VILLAGE
06	0B0095	ENCOULAU
07	0A0798	VILLAGE
08	0A0795	VILLAGE
09	0A0428	VILLAGE
10	0A0457	VILLAGE
11	0A0812	VILLAGE
12	0A0625	VILLAGE
13	0A0498	PETROUNO
14	0A0685	LESQUEROUN
15	0A0602	HOUSTAU BLANC
16	0A1472	LESQUEROUN
17	0A0710	LESQUEROUN

